

COMMUNAUTE DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL SORÉZOIS

20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

\*\*\*\*\*

DECISION DU PRESIDENT N°2023-116

Réf : IP

**OBJET : RH – Journée de cohésion d'équipe – Atelier teinture**

Le Président de la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu l'offre proposée par SIRUIS SAS, 57 chemin de la Métairie Haute, 81580 CAMBOUNET SUR LE SOR,

Considérant la volonté d'organiser une journée de cohésion d'équipe pour l'ensemble des agents de la collectivité,

**DECIDE** de signer l'offre proposée par SIRUIS SAS pour un montant global 416,67 € HT soit 500,00 € TTC correspondant à la visite du Château des Plantes et la réalisation d'un atelier teinture du Pastel.

**PRECISE QUE**

- La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.
- La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes .
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de la Justice Administrative.

Fait à REVEL, le 20 SEP. 2023

Le Président  
Laurent HOURQUET

